



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 26 avril 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Michel Landry

R 098-2004

Offres pour la mise en vente du pick-up Dodge 1986

Attendu que la municipalité a mis en vente, au plus offrant, un camion pick-up Dodge 1986, modèle D 150;

Attendu que la municipalité a reçu les offres suivantes:

◆ Louis-Joseph Froment	200 \$
◆ Jean Apreo	300 \$
◆ Robert Grégoire	305 \$

Attendu que l'offre la plus avantageuse s'avère être celle de Robert Grégoire à 305.\$;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de vendre le camion pick-up Dodge 1986, modèle D 150 à monsieur Robert Grégoire au prix de 305.\$.

ADOPTÉ

R 099-2004

Branchement d'une nouvelle lampe de rue sur le chemin Sainte-Marie

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement d'une nouvelle lampe de rue sur le chemin Sainte-Marie, dans la courbe près de la coulée, tel qu'indiqué au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

100-2004

Avis de motion - règlement d'emprunt pour réfection de pavage et de trottoirs et égout pluvial sur une partie de la 4^{ième} avenue

Monsieur Gilles Granger, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection de pavage et de trottoirs et



N° de résolution
ou annotation

R 101-2004

égout pluvial sur une partie de la 4^{ième} avenue, entre la 6^{ième} rue et le chemin Beauséjour et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt.

ARRIVÉE D'ANDRÉ PICARD À 19H32

Demande au MTQ de conclure une entente avec notre municipalité concernant la vitesse sur les chemins municipaux

Attendu que l'article 628.1 du Code de la sécurité routière stipule que le ministre des Transports peut conclure avec une municipalité une entente visant à la soustraire de l'obligation de lui soumettre un règlement pris en application de l'article 627 concernant la vitesse sur les routes, rues et chemins municipaux;

Attendu que le ministère des Transports peut offrir le support technique pour déterminer chaque catégorie de chemins et quelle limite de vitesse doit être fixée pour chacun d'eux;

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services du ministère des Transports afin d'en arriver à la conclusion d'une entente visant à soustraire la municipalité de l'obligation de lui soumettre un règlement concernant la vitesse;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de nous offrir le support technique pour déterminer la catégorie des chemins municipaux de notre territoire et quelle limite de vitesse doit être fixée pour chacun d'eux afin de conclure une entente avec celui-ci pour permettre à la municipalité de régir elle-même la vitesse sur les chemins municipaux de son territoire.

ADOPTÉ

R 102-2004

Approbation des états financiers 2003 de l'Office municipal d'habitation de CRabtree

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 et présentant les résultats suivants:



N° de résolution
ou annotation

R 103-2004

Revenus	45 991 \$
Dépenses	96 980 \$
Déficit	(50 989 \$)
Part de la municipalité:	5 099 \$

ADOPTÉ

Achat d'un forfait pour 10 dîners à la Chambre de Commerce

Attendu qu'au prochain dîner de la Chambre de commerce monsieur Guy Chevrette sera conférencier et qu'il y sera question du «Pacte rural»;

Attendu qu'il serait opportun d'inviter les membres intéressés de notre comité local du Pacte Rural à assister à ce dîner;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de faire l'achat d'un forfait de dix (10) billets pour les dîners mensuels de la Chambre de commerce, au prix de 185 \$ (taxes en sus) et de les distribuer aux personnes concernées.

ADOPTÉ

R 104-2004

Subvention aux jeunes pour les inscriptions au Camp de jour

Attendu qu'il n'y aura pas pour la saison estivale 2004 de camp de jour d'organiser dans notre municipalité;

Attendu qu'il y a lieu d'offrir une autre alternative aux jeunes de notre municipalité, soit celle de s'inscrire à un camp de jour d'une municipalité avoisinante;

Attendu qu'il y a lieu de subventionner les jeunes qui doivent déboursier des montants supplémentaires pour s'inscrire à ce type d'activité dans d'autres municipalités;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que le montant accordé soit en fonction des frais d'inscription de base seulement;
3. D'accorder un montant n'excédant pas 67 50 \$ à tous les jeunes qui s'inscriront à un camp de jour dans une autre municipalité, et ce, sur présentation d'une pièce justificative.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Avis du comité consultatif d'urbanisme sur la
demande de dérogation mineure de monsieur Normand
Richard du 1067, chemin Archambault**

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Normand Richard pour l'immeuble ayant pour adresse civique le 1067, chemin Archambault, lequel immeuble est situé dans la zone A-8;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 29 mars 2004, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure à monsieur Normand Richard, laquelle aurait eu pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) plus haut que la norme prescrite à l'article 6.3 du règlement de zonage 99-044.

ADOPTÉ

R 106-2004

Emprunt temporaire

Attendu que le ministre des Affaires municipales a approuvé les règlements d'emprunt suivants:

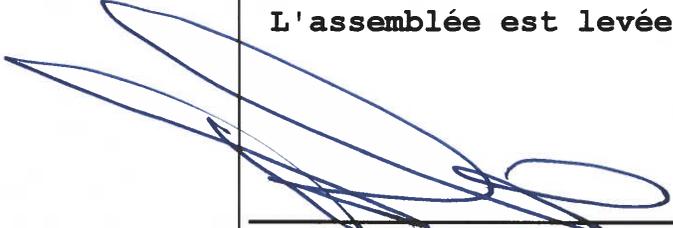
2002-072	Modernisation station de traitement d'eau	762 300 \$
2004-095	Infrastructures Val-Ouareau phase III	290 578 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement jusqu'à 90% des montants d'emprunt approuvés, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent des règlements d'emprunt;

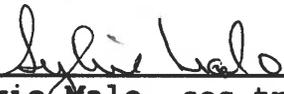
En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse Populaire de Joliette (Centre de services de Crabtree) de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par les règlements 2002-072 et 2004-095, et ce, au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 22:13 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-trés